P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU MERCREDI 03 JANVIER 2024

<u>Présents</u>: BOURQUIN G. Président, DEWULF C., FRERE A. Vice-Président, GOMME Q., MARTINQUET C., VARCAS P. Membres et WALLEMME C. Secrétaire et Membre

Assiste à la réunion sans droit de vote : BELLEMANS F. (Représentant de la CPA)

I. <u>DECISIONS ADMINISTRATIVES</u>

1. Match HAP4D064 du 27/11/2023 21:15 FUTSAL CLUB BOUVY / AKATSUKI HOUDENG – 4D – Score 1/5

Attendu que ULIN Aurélien né le 24/08/1990 N° Licence 821501 a fait fonction de délégué au terrain avec l'équipe de Futsal Club Bouvy Matricule 7630 alors qu'il est affilié dans un autre club (Peputcho Saint Vaast Matricule 4661), la Commission Sportive, en application des articles 175.1 et 175.5 du RO, fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif.

- Match HAP4A081 du 16/12/2023 19:00 BRAINE LE COMTE UNITED / FUN FUTSAL ACADEMY ENGHIEN – 4A - score 7/4
 - Attendu que NKEUWAT WAMEN Alfred Prince né le 14/08/2000 N° Licence 866938 appartenant au club de Fun Futsal Academy Enghien Matricule 7562 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application du règlement provincial (paragraphe 'cartes jaunes'), des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 26 et 27) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 49) :
 - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
 - Inflige à NKEUWAT WAMEN Alfred Prince né le 14/08/2000 N° Licence 866938 appartenant à l'équipe de Fun Futsal Academy Enghien Matricule 7562 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 08/01/2024 au 14/01/2024 et du 15/01/2024 au 21/01/2024.
- 3. Match HAP4F084 du 18/12/2023 21:15 WOLFIRST CITY CHAPELLE / ARSENAL PONT A CELLES E 4F score 6/3
 - Attendu que BAUDUIN Louis né le 06/09/2004 N° Licence 871103 appartenant au club de Wolfirst City Chapelle Matricule 7570 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application du règlement provincial (paragraphe 'cartes jaunes'), des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 26 et 27) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 49) :
- fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
 - Inflige à BAUDUIN Louis né le 06/09/2004 N° Licence 871103 appartenant au club de Wolfirst City Chapelle Matricule 7570 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 01/01/2024 au 07/01/2024 et du 08/01/2024 au 14/01/2024.
- 4. Match HAP3E064 du 20/11/2023 19:00 RSC GILLY / PES UNITED CHARLEROI 3E score 5/4 Attendu que DOYEN David né le 23/05/1992 N° Licence 8753093 appartenant au club de RSC Gilly Matricule 4191 a été aligné lors de ce match alors qu'il a été radié en date du 23/03/2016, la

- Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 26 et 27) fixe le score à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
- 5. Match HAP3E037 du 07/12/2023 20:00 MFC MONTIGNIES / RSC GILLY 3E score 5/6 Attendu que DOYEN David né le 23/05/1992 N° Licence 8753093 appartenant au club de RSC Gilly Matricule 4191 a été aligné lors de ce match alors qu'il a été radié en date du 23/03/2016, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 26 et 27) fixe le score à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
- 6. Match HACPPRM076 du 17/11/2023 21:15 ANDERLUES FIEF & CIE / RSC GILLY Coupe Premières score 8/2 Attendu que DOYEN David né le 23/05/1992 N° Licence 8753093 appartenant au club de RSC Gilly Matricule 4191 a été aligné lors de ce match alors qu'il a été radié en date du 23/03/2016, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 26 et 27) fixe le score à 8/2 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
- 7. Match HAP3E081 du 15/12/2023 19:00 GREEN DEVILS FORCHIES / RSC GILLY 3E score 10/14 Attendu que DOYEN David né le 23/05/1992 N° Licence 8753093 appartenant au club de RSC Gilly Matricule 4191 a été aligné lors de ce match alors qu'il a été radié en date du 23/03/2016, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 26 et 27) fixe le score à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
- 8. Match HAP4A066 du 05/12/2023 22:10 AS BOUSSU FUTSAL D / BRAINE LE COMTE UNITED 4A Score 8/3
 Attendu que le joueur PETERSBORG Karel né le 13/11/1986 N° Licence 875574 a été aligné lors de ce match avec l'équipe de Braine le Comte United Matricule 5589 lors de ce match alors qu'il n'était pas affilié à la date initialement prévue du match (01/12/2023), la Commission Sportive, en application de l'article 183.9 pour un match remis ou de l'article 184.3 pour un match décalé (RO page 28), fixe le score de la rencontre à 8/3 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
- 9. Match HAP2C064 du 15/12/2023 21:15 ANDERLUES FIEF & CIE / RUS COURCELLES PLATANO 2C Score 6/3
 Attendu que le joueur HABBAZ Anouar né le 15/05/2001 N° Licence 875366 a été aligné lors de ce match avec l'équipe de RUS Courcelles Platano Matricule 5581 lors de ce match alors qu'il n'était pas affilié à la date initialement prévue du match (10/11/2023), la Commission Sportive, en application de l'article 183.9 pour un match remis ou de l'article 184.3 pour un match décalé (RO page 28), fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
- 10. Match HAP4B036 du 16/12/2023 18:00 FUTSAL IMMO LE ROEULX B / JC ECAUSSINNES C 4B Score 4/7 Attendu que le joueur CARASCO ARGUELES Tony né le 03/07/2003 N° Licence 875329 a été aligné lors de ce match avec l'équipe de JC Ecaussinnes C Matricule 5127 lors de ce match alors qu'il n'était pas affilié à la date initialement prévue du match (18/11/2023), la Commission Sportive, en application de l'article 183.9 pour un match remis ou de l'article 184.3 pour un match décalé (RO page 28), fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
- 11. Match HACPRES021 du 15/12/2023 21 :10 MFC GOZEE B / ARSENAL PONT A CELLES E Coupe Réserves score 8/3

Attendu qu'en l'absence de l'arbitre officiel, le délégué visité BOUDREZ Ethan né le 19/07/2004 N° Licence 872314 a fait fonction d'arbitre occasionnel mais qu'il n'a pas été remplacé à son poste de délégué, la Commission Sportive en application de la Règle 5 – Article 9 A) (Règles du jeu pages 11 et 12) et de l'article 27 du règlement provincial, fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif. De ce fait, l'équipe de Arsenal Pont à Celles E Matricule 5826 est qualifiée pour le tour suivant.

12. Match HACPPRM012 du 15/12/2023 20:05 MFC GOZEE B / LOS FENOMENOS JUMET — Coupe Premières - score 7/3

Attendu qu'en l'absence de l'arbitre officiel, le délégué visité JOUNIAUX Martin né le 26/04/2004 N° Licence 860931 a fait fonction d'arbitre occasionnel mais qu'il n'a pas été remplacé à son poste de délégué, la Commission Sportive en application de la Règle 5 – Article 9 A) (Règles du jeu pages 11 et 12) et de l'article 27 du règlement provincial, fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif. De ce fait, l'équipe de Los Fenomenos Jumet Matricule 5875 est qualifiée pour le tour suivant.

II. TRANSACTIONS

20. Rapport arbitre **PARISE Michaël** pour le match HAP3C077 du 08/12/2023 21:05 **IMPE THUIN / MFC GOZEE B** – 3C - Score 6/4

En cause de NOBLET Ludovic né le 14/02/1984 N° Licence 760810 – MFC GOZEE B Matricule 2160 Faits reprochés : Insultes de l'arbitre après le match.

Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaine du 08/01/2024 au 14/01/2024 et du 15/01/2024 au 21/01/2024.

21. Rapport arbitre **PEETERS Pascal** pour le match HAP2A082 du 08/12/2023 19:00 **ALL STARS TEAM BRAINE LE COMTE / BELLA SICILIA LA LOUVIERE** – 2A - Score 4/2

En cause de HOFMAN Julien né le 15/10/1998 N° Licence 864956 — BELLA SICILIA LA LOUVIERE Matricule 7390

Faits reprochés : Agression 'kamikaze' et dangereuse pour 'dégommer' l'attaquant.

Application de l'article B2 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 4 semaines : semaine du 25/12/2023 au 31/12/2023, du 01/01/2024 au 07/01/2024, du 08/01/2024 au 14/01/2024 et du 21/01/2024 au 28/01/2024.

22. Rapport arbitre **CORDARO Denis** pour le match HAP3E051 du 16/11/2023 21:00 **LOS FENOMENOS JUMET / FUTSAL RANSART** – 3E - Score 3/3

En cause de REMY Quentin né le 16/12/1991 N° Licence 871532 – LOS FENOMENOS JUMET Matricule 5875

Faits reprochés : Critiques de l'arbitre après la carte jaune.

Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 1 semaine : semaine du 08/01/2024 au 14/01/2024.

23. Rapport arbitre **SPILLEMAEKERS Thomas** pour le match HAP1085 du 11/12/2023 21:15 **FC SAINT VAAST / RC IMPACT ANDERLUES** – 1 - Score 7/4

En cause de CARELLA Pietro né le 10/01/1984 N° Licence 762831 – FC SAINT VAAST Matricule 4651

Faits reprochés : Refus de guitter le terrain, Insultes, Intimidation de l'arbitre.

Application de l'article A4 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 4 semaines : semaines du 01/01/2024 au 07/01/2024, du 08/01/2024 au 14/01/2024, du 22/01/2024 au 28/01/2024 et du 29/01/2024 au 04/02/2024.

24. Rapport arbitre **PEETERS Pascal** pour le match HAP2C090 du 13/12/2023 21:10 **FS MONTIGNY B / SPACE-X JUMET** – 2C - Score 4/7

En cause de ROBERTO Anthony né le 22/12/1991 N° Licence 860388 - SPACE-X JUMET Matricule 7488

Faits reprochés : Insultes de l'arbitre après la carte jaune.

Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 08/01/2024 au 14/01/2024 et du 15/01/2024 au 21/01/2024.

25. Rapport arbitre **SPILLEMAEKERS Thomas** pour le match HAP2C064 du 15/12/2023 21:15 **ANDERLUES FIEF & CIE / RUS COUCELLES PLATANO** – 2C - Score 6/3

En cause de SEBAIHI Mezziane né le 05/03/1999 N° de licence 862080 - Anderlues Fief & Cie Matricule 7494

Faits reprochés : Rouspétances répétées envers l'arbitre, Refus de sortir de la sale après la carte jaune.

Application de l'article A1 et D3 du barème des sanctions du RO.

Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 08/01/2024 au 14/01/2024, du 15/01/2024 au 21/01/2024 et du 22/01/2024 au 28/01/2024.

III. **DISCIPLINE**

 Dossier mis en continuation pour le rapport arbitre CANIVET Anthony pour le match HAP1054 du 13/11/2023 à 21h00 REAL HORNU / SAINT VAAST SPOR – 1 – Match arrêté à la 30^{ème} minute sur le score de 2/2.

Christian WALLEMME guitte la séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : CANIVET Anthony Arbitre, CENTORAME Théo né le 11/01/2001 N° Licence 858758 Délégué REAL HORNU Matricule 1630, YILMAZ Haci né le 17/04/1991 N° Licence 837004 Délégué SAINT-VAAST SPOR Matricule 7144, DEI GOBBI Aleandro né le 04/02/2000 N° Licence 790494 Capitaine REAL HORNU Matricule 1630, EKIZ Caner né le 30/03/2000 N° licence 837103 Capitaine SAINT-VAAST SPOR Matricule 7144, VICIL Serdar né le 04/01/1980 N° Licence 871054 Coach SAINT-VAAST SPOR Matricule 7144, VERMEULEN Myke né le 08/10/1997 N° Licence 865010 REAL HORNU Matricule 1630, CURATOLO Bruno né le 16/09/1977 N° Licence 794180 REAL HORNU Matricule 1630, USAI Luca né le 29/11/1994 N° Licence 813835 REAL HORNU Matricule 1630

Faits reprochés : Arrêt du match suite à une bagarre générale

Seul l'arbitre CANIVET Anthony était présent et a été entendu.

Toutes les autres personnes convoquées en présence obligatoire étaient absentes non excusées valablement.

La CSP, déplorant l'absence de tous les membres convoqués, remet, une nouvelle fois, ce dossier en continuation. Tous les joueurs et officiels de Saint Vaast Spor présents sur la feuille de match seront convoqués en présence obligatoire lors de la prochaine CSP dans le but d'obtenir les noms de tous ceux qui ont participé à la bagarre. Toutes les rencontres de Saint Vaast Spor restent reportées jusqu'à la fin de la procédure.

Rapport arbitre MAURUTTO Claudio pour le match HAP4D070 du 09/12/2023 à 20h05 NT FAMIGLIA THIEU / MFC LOYAN LA LOUVIERE B – 4D – Score 5/6

Christian WALLEMME rentre en séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : MAURUTTO Arbitre, CATALANO Francesco né le 15/09/2005 N° Licence 873832 Délégué NT Famiglia Thieu Matricule 7497, MAINIL Fredy né le 08/12/1958 N° Licence 785520 Délégué MFC Loyan La Louvière B Matricule 5460, SAMPARESE Johnny né le 01/03/1977 N° Licence 763163 MFC Loyan La Louvière B Matricule 5460, KHALIL Rayan né le 26/03/2001 N° Licence 865361 NT Famiglia Thieu Matricule 7497

MAINIL Fredy 785520 Délégué MFC Loyan La Louvière B 5460 est absent non excusé.

En cause de SAMPARESE Johnny 763163 MFC Loyan La Louvière B 5460 Faits reprochés : Coups de poing sur adversaire entraînant une échauffourée

En cause de KHALIL Rayan 865361 NT Famiglia Thieu 7497 Faits reprochés : Participe à l'échauffourée, Bagarre avec l'adversaire.

Entendu MAURUTTO Arbitre qui confirme entièrement ses rapports et apporte les précisions demandées par le président de la CSP.

Entendu CATALANO Francesco 873832 Délégué NT Famiglia Thieu 7497 qui déclare ne pas avoir vu les coups mentionnés dans le rapport de l'arbitre. Il reconnait que des membres présents sont montés sur le terrain. Il ajoute qu'après le match, les deux équipes ont été discuter sur le parking pour aplanir les différends.

Entendu SAMPARESE Johnny 763163 MFC Loyan La Louvière B 5460 qui déclare qu'il y a eu une faute commise sur un de ses coéquipiers, qu'il y a eu engueulades et bousculades mais qu'en aucun cas, il n'a porté de coups à l'adversaire. Il reconnait que certains joueurs ont dû être retenus et qu'il a voulu donner un coup de poing. Il évoque également les discussions sur le parking d'après-match.

Entendu KHALIL Rayan 865361 NT Famiglia Thieu 7497 qui déclare que ce n'est pas lui qui a reçu des coups, qu'il n'y a pas eu d'envahissement du terrain. Il ajoute que c'est son coéquipier VAN 'T HOF Mathias qui a été poussé.

Après délibération, la CSP annonce aux personnes présentes que :

- ➤ SAMPARESE Johnny 763163 MFC Loyan La Louvière B 5460 sera suspendu, en séance, pour une durée de 26 semaines (du 03/01/2024 au 02/07/2024) en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO pour voie de fait sur l'adversaire.
- ➤ KHALIL Rayan 865361 NT Famiglia Thieu 7497 sera suspendu pour une durée de 6 semaines (semaines du 15/01/2024 au 21/01/2024, du 22/01/2024 au 28/01/2024, du

05/02/2024 au 11/02/2024, du 12/02/2024 au 18/02/2024, du 26/02/2024 au 03/03/2024 et du 11/03/2024 au 17/03/2024) en application de l'article B8.2 du barème des sanctions du RO pour bousculade et poussée brutale envers l'adversaire.

 Rapport arbitre MAURUTTO Claudio pour le match HAP3E082 du 14/12/2023 à 20h05 MFC MONTIGNIES / FUTSAL RANSART – 3E – Score 6/5

Christian DEWULF, Claudy MARTINQUET et Pierre VARCAS quittent définitivement la séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : MAURUTTO Claudio Arbitre, VAN BRAKEL Michel né le 23/12/1961 N° Licence 863588 Délégué MFC Montignies Matricule 6059, ZIDDA Francesco né le 20/06/1995 N° Licence 818050 Capitaine Futsal Ransart Matricule 1028, BARETELLA Giovanni né le 31/03/1987 N° Licence 757394 Futsal Ransart Matricule 1028, CHARLES Jacques né le 25/04/1982 N° Licence 837831 MFC Montignies Matricule 6059

En cause de BARETELLA Giovanni 757394 Futsal Ransart 1028 Faits reprochés : Grossièretés, Se défend suite à l'agression d'un adversaire

En cause de CHARLES Jacques 837831 MFC Montignies 6059 Faits reprochés : Coups de poing dans la figure de l'adversaire, provocation d'autres joueurs

Entendu MAURUTTO Claudio Arbitre qui confirme ses rapports et précise que, sur les 2 coups de poing assénés par le joueur CHARLES Jacques, au moins un a atteint sa cible.

Entendu VAN BRAKEL Michel 863588 Délégué MFC Montignies 6059 qui déclare que le match était serré, qu'il y a eu un attroupement voire une empoignade mais pas de coups de poing ni de méchanceté.

Entendu ZIDDA Francesco 818050 Capitaine Futsal Ransart 1028 qui déclare qu'il y a eu une empoignade mais qu'il n'a pas tout vu ce qui s'est passé.

Entendu BARETELLA Giovanni 757394 Futsal Ransart 1028 qui déclare que, comme il était présent sur toutes les actions de jeu, il a sûrement énervé les adversaires. Il ajoute que le joueur CHARLES Jacques l'a attrapé par le cou mais qu'ils se sont séparés en bons amis. Il ne comprend pas pourquoi l'arbitre lui a mis une carte rouge.

Entendu CHARLES Jacques 837831 MFC Montignies 6059 qui déclare qu'il a eu un geste d'énervement qu'il attribue à des problèmes familiaux mais qu'il n'a pas donné de coup de poing.

Après délibération, la CSP communique aux personnes présentes que :

- ➤ BARETELLA Giovanni 757394 Futsal Ransart 1028 sera suspendu pour une durée de 4 semaines (semaines du 15/01/2024 au 21/01/2024, du 22/01/2024 au 28/01/2024, du 12/02/2024 au 18/02/2024 et du 19/02/2024 au 25/02/2024) en application de l'article B8.2 du barème des sanctions pour bousculade de l'adversaire.
- ➤ CHARLES Jacques 837831 MFC Montignies 6059 sera suspendu, en séance, pour une durée de 26 semaines du 03/01/2024 au 02/07/2024, en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO pour voie de fait sur l'adversaire.
- 4. Rapport arbitre **BAWIN Eric** pour le match HAP3E052 du 11/12/2023 à 21h00 **FELICE MONTIGNY C / RSC GILLY** 3E Match arrêté à la 39ème minute sur le score de 6/1

Sont convoqués en présence obligatoire : BAWIN Eric Arbitre, FIEVEZ Maxime né le 15/08/2002 N° Licence 873753 Délégué Felice Montigny C Matricule 5456, CORRADO Walter né le 17/04/1990 N° Licence 866566 Délégué RSC Gilly Matricule 4191, BARKATI Louka né le 23/04/1990 N° Licence 757398 Coach Felice Montigny C Matricule 5456, BIANCARDI Domenico né le 27/08/1990 N° Licence 856490 Capitaine RSC Gilly Matricule 4191.

En cause de BIANCARDI Domenico 856490 Capitaine RSC Gilly 4191 Faits reprochés : Retour sur le terrain après expulsion, demande à ses joueurs de quitter le terrain.

Match arrêté car l'équipe de RSC Gilly ne souhaite plus continuer le match.

Entendu BAWIN Eric Arbitre qui confirme son rapport.

Entendu FIEVEZ Maxime 873753 Délégué Felice Montigny C 5456 qui ne comprend pas pourquoi l'équipe adverse a voulu arrêter le match.

Entendu CORRADO Walter 866566 Délégué RSC Gilly 4191 qui déclare que le match se déroulait bien. Le score était acquis. Comme nous n'étions plus que 4 joueurs, nous avons décidé d'arrêter de jouer.

Entendu BARKATI Louka 757398 Coach Felice Montigny C 5456 qui déclare ne rien avoir de spécial à ajouter. Nous avons bien compris pourquoi ils arrêtaient.

Entendu BIANCARDI Domenico 856490 Capitaine RSC Gilly 4191 qui est d'accord avec le rapport de l'arbitre. Il ajoute se demander pourquoi l'arbitre leur en veut car il siffle toujours tout contre eux.

Après délibération, la CSP communique aux personnes présentes que :

- ➤ Le match, ayant été arrêté suite à la volonté du club de RSC Gilly Matricule 4191 de ne plus le poursuivre, est perdu 5/0 Forfait par RSC Gilly Matricule 4191.
- ➤ BIANCARDI Domenico 856490 Capitaine RSC Gilly 4191 sera suspendu pour une durée de 2 semaines, en application de l'article D2 pour avoir incité ses coéquipiers à abandonner la rencontre.
- Rapport arbitre BAWIN Eric pour le match HAP3E008 du 18/12/2023 à 19h00 RSC GILLY / ARSENAL PONT A CELLES C – 3E – Match arrêté à la mi-temps sur le score de 4/2

Sont convoqués en présence obligatoire : BAWIN Eric Arbitre, CORRADO Walter né le 17/04/1990 N° Licence 866566 Délégué RSC Gilly Matricule 4191, BIANCARDI Domenico né le 27/08/1990 N° Licence 856490 Capitaine RSC Gilly Matricule 4191, BOTTE Simon né le 05/05/1999 N° Licence 866357 Capitaine Arsenal Pont à Celles C Matricule 5826, MOINE Benjamin né le 22/06/1992 N° Licence 760661 Arsenal Pont à Celles C Matricule 5826, DOYEN David né le 23/05/1992 N° Licence 875309 RSC Gilly Matricule 4191

BOTTE Simon 866357 Capitaine Arsenal Pont à Celles C 5826, MOINE Benjamin 760661 Arsenal Pont à Celles C 5826 et DOYEN David 875309 RSC Gilly 4191 sont absents non excusés.

Entendu BAWIN Eric Arbitre qui confirme son rapport. Il a bien entendu les insultes proférées par certains joueurs de RSC Gilly envers les adversaires. Au vu de la situation, l'équipe d'Arsenal Pont à Celles C n'a plus voulu continuer de jouer en deuxième mi-temps.

Entendu BIANCARDI Domenico 856490 Capitaine RSC Gilly 4191 qui déclare que le rapport de l'arbitre reflète ce qui s'est passé. Il se demande, encore une fois, pourquoi il a reçu une carte jaune.

Entendu CORRADO Walter 866566 Délégué RSC Gilly 4191 qui donne sa version des faits et confirme le rapport de l'arbitre.

Les deux membres de l'équipe de RSC Gilly reconnaissent que le joueur DOYEN David a bien été cracher sur une spectatrice.

Après délibération, la CSP communique aux personnes présentes que :

- ➤ Le match, n'ayant plus repris en deuxième mi-temps suite à la volonté du club visiteur de ne plus le poursuivre, est perdu 5/0 Forfait par Arsenal Pont à Celles C Matricule 5826.
- Le club d'Arsenal Pont à Celles écope d'une amende de 25 € pour l'attitude d'une supportrice.
- Le capitaine d'Arsenal Pont à Celles reçoit des recommandations, en application de l'article D2 du barème des sanctions du RO, pour ne plus avoir voulu jouer en deuxième mi-temps.
- ➤ DOYEN David 875309 RSC Gilly 4191 écope d'une suspension de 2 ans en application de l'article C4.6 pour crachat sur une personne du public.

IV. FRAIS

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
7630	Futsal Club Bouvy		12,50 €					12,50 €
7562	Fun Futsal Academy Enghien	12,50 €	12,50€	5,00 €				30,00 €
7570	Wolfirst City Chapelle	12,50 €	12,50 €	5,00 €				30,00 €
4191	RSC Gilly		12,50 €					12,50 €
4191	RSC Gilly		12,50 €					12,50 €
4191	RSC Gilly		12,50 €					12,50 €
4191	RSC Gilly		12,50 €					12,50 €
5589	Braine le Comte United		12,50 €					12,50 €
5581	RUS Courcelles Platano		12,50 €					12,50 €
5127	JC Ecaussinnes		12,50 €					12,50 €
2160	MFC Gozée		12,50 €					12,50 €
2160	MFC Gozée		12,50 €					12,50 €
2160	MFC Gozée	12,50 €		5,00€				17,50 €
7390	Bella Sicilia La Louvière	12,50 €		10,00€				22,50€
5875	Los Fenomenos Jumet	12,50 €		2,50 €				15,00 €
4651	FC Saint Vaast	12,50 €		10,00 €				22,50 €
7488	Space X Jumet	12,50 €		5,00€				17,50 €
7494	Anderlues Fief & Cie	12,50 €		7,50 €				20,00 €
1630	Real Hornu					60,00 €	4,00 €	64,00 €
7144	Saint Vaast Sport					37,50 €	4,00 €	41,50 €
5460	MFC Loyan La Louvière	12,50 €		65,00 €		12,50 €	2,00€	92,00 €
7497	NT Famiglia Thieu	12,50 €		15,00 €			2,00 €	29,50 €
6059	MFC Montignies	12,50 €		65,00 €	_		2,00€	79,50 €

1028	Futsal Ransart	12,50 €		10,00€		2,00€	24,50 €
4191	RSC Gilly	12,50 €	25,00€	5,00€		6,00 €	48,50 €
5826	Arsenal Pont à Celles	12,50 €	25,00€		25,00 €	3,00 €	65,50 €
4191	RSC Gilly	12,50 €		260,00 €		3,00 €	275,50 €

⁽¹⁾ Nb de semaines X 2,50 €

DEFINITIONS DES ACRONYMES UTILISES

- CQ Correspondant Qualifié
- CEP Comité Exécutif Provincial
- CSP Commission Sportive Provinciale
- CPA Commission Provinciale d'arbitrage
- RO Règlement Organique de la Ligue Francophone de Football en Salle

⁽²⁾ Plafonné à 300 € par dossier + frais déplacement de l'arbitre